



2° déclaration catastrophes naturelles

Par **mellodie**, le 14/11/2023 à 19:54

Bonjour,

En 2014 ma maison a été déclarée en CATNAT mais je n'ai pas pu faire effectuer les travaux dans les délais de péremption de 2 ans . Puis-je faire nouvelle déclaration en catnat pour les mêmes dégats ? Il faut savoir qu'à l'époque l'assurance ne m'a pas versé 80% des devis, pour travaux directs mais seulement 11% Merci de vos réponses Cordialement

Par **Marck.ESP**, le 14/11/2023 à 21:01

Bienvenue

Improbable, mais je vous conseille de contacter votre assureur.

Par **miyako**, le 14/11/2023 à 21:24

Bonjour,

Depuis 2014 !! cela m'étonnerait beaucoup que l'assurance ressorte le dossier ? Sauf si ce sont de nouveaux dégats dus aux événements actuels (pluies inondations)

Cordialement

Par **Visiteur**, le 14/11/2023 à 22:40

Bonjour,

Il y a une prescription de 2 ans en matière d'assurance.

Et même si les délais de déclaration de catastrophe naturelle sont prolongés, ils n'excèdent pas 30 jours à compter du sinistre.

Par **Chaber**, le 15/11/2023 à 06:08

bonjour

Il est toujours possible de déclarer une nouvelle Cat Nat même maintenant. L'assureur la prendra en compte dès le décret paru;

Un expert sera missionné pour déterminer et évaluer les dommages mais les travaux non effectués risquent fort d'être déduits, surtout si vous êtes encore chez le même assureur. Le risque Cat Nat étant très surveillé par les compagnies d'assurances vu les coûts énormes

Même si l'assureur ne consulte pas ses archives l'expert se souviendra avoir été nommé en 2014 pour cat nat